



2026 - 044 Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMENTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Enora PRAUD, Lucas JUPPIN, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Claudette AUFFRAY à Axel CASENAVE

Catherine BRUAND à Anne PLOT

Arnaud ESCANDE à Jean-Christophe PARMANTIER

Maiwenn HÉLIÈS à Aurélia CHAILLOUX

Absents excusés : Julien LE TALLEC.

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Lucas JUPPIN

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE :

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ainsi, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er janvier 2026, l'indice brut 1027.

L'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération. Toutefois, si le Maire en fait la demande, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT).



Le montant total des indemnités votées par le Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

La population de Couëron au 1er janvier 2026 étant établie à 24 103 habitants (INSEE 2023), le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 90 % et celui des adjoints de 33 %. Au 1^{er} mars 2026, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités est ainsi de 17 264,17 euros.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Dans le respect de cette enveloppe, le Maire souhaite maintenir son indemnité au taux maximal prévu par la loi correspondant à 90 % de l'indice brut 1027 (soit 3 699,47 euros bruts par mois) et invite le Conseil Municipal à fixer l'indemnité des autres élus du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le taux des indemnités de fonction des élus municipaux de la manière suivante :
 - Maire : 90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Adjoints au Maire avec délégation : 26,76% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers délégués : 5,35 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux sans délégation : 1,85 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- préciser que l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.



Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Taux (en % de l'IB terminal)	Brut mensuel indicatif*
Axel Casenave - Maire	90 %	3 699,47 €
Jean-Christophe Parmantier - 1 ^{er} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Adèle Ignacio - 2 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
François Liard - 3 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Aurélia Chailloux - 4 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Julien Le Tallec - 5 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Stacy Kerhervé - 6 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Etienne Vincent - 7 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Mélanie Radigois - 8 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Paul-Jean Straebler - 9 ^{ème} Adjoint	26,76 %	1 100 €
Claudette Auffray - 10 ^{ème} Adjointe	26,76 %	1 100 €
Dominique Perlade - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Lydie Chauvière - Conseillère déléguée	5,35 %	220 €
Guillaume Radigois - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Lucas Juppín - Conseiller délégué	5,35 %	220 €
Maiwenn Héliès - Conseillère déléguée	5,35 %	220 €
Catherine Bruand - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Patrice Maldonado - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Virginie Fauchoux - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €



Anne Plot - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Frédéric Ligeour - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Arnaud Escande - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Inès Charles- Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Enora Praud - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Anne-Laure Boché - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Farid Oulami- Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Ludovic Joyeux - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Laëticia Bar- Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Julien Peltais - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Clotilde Rougeot- Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Catherine Radigois - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Gilles Philippeau- Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Yvan Vallée - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Ludivine Ben Bellal - Conseillère municipale sans délégation	1,85 %	76,14 €
Olivier Magré - Conseiller municipal sans délégation	1,85 %	76,14 €
Total des indemnités		17 246,13 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **23 voix pour,**
- **11 voix contre de Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Monsieur Farid OULAMI, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Yvan VALLÉE et Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 28 mars 2026

Lucas Juppin
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.